

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 décembre 2012**  
~~~~~

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 décembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

Excusés : M. Georges PIERRUGUES, M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Claude BEDES, M. Robert SIEGEL

Absents : M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la communauté de communes souhaite encourager le développement culturel de son territoire en soutenant l'initiative associative d'intérêt général,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est amenée à subventionner des porteurs de projets locaux qui proposent des actions destinées à animer, valoriser et dynamiser le territoire,

Vu la multiplication des sollicitations reçues par les services de la communauté de communes, et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs dans le secteur culturel,

Considérant qu'il est donc proposé d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de ces subventions aux associations du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault œuvrant dans le domaine de l'animation, de la culture et de la valorisation patrimoniale,

Vu que la Commission Tourisme, Culture, Loisirs a émis le 31 octobre 2012 un avis favorable quant à l'adoption de ce règlement.

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles, qui précise :

. Les bénéficiaires de l'aide intercommunale : associations de type loi 1901 dont le siège et le projet culturel proposé sont exclusivement situés sur le territoire intercommunal,

.La nature des actions et des projets pouvant être soutenus (intérêt communautaire de l'action devant être démontré),

.Les champs culturels d'intervention (lecture publique, musique, théâtre, cirque, danse,...),

.Les critères d'éligibilité (satisfaction d'un nombre significatif de critères nécessaire) dont :

o Participer au rayonnement culturel du territoire intercommunal,

o Favoriser le développement de l'intercommunalité,

o Favoriser le développement des réseaux culturels au sein de la communauté de communes,

- o Favoriser le développement de l'accès à la culture,
- o Favoriser le développement d'actions de qualité, innovantes et pérennes,
- o Développer une démarche responsable en matière de développement durable,

. Les modalités d'intervention de la communauté de communes (autofinancement de l'organisme demandeur de 20% minimum ; financement par au moins un partenaire institutionnel ; participation d'au moins une commune accueillant la manifestation),

. Les modalités d'information du public,

. La procédure de dépôt et d'instruction des demandes (instruction par les services de la communauté de communes sur la base du présent règlement ; examen des dossiers et avis de la Commission Tourisme, Culture, Loisirs ; vote par le Conseil Communautaire),

. Les modalités de paiement des subventions,

. Les modalités de contrôle de l'emploi des subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 753 le 18/12/2012

Publication le 18/12/2012

Notification le 18/12/2012

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/12/2012

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121217-lmc130383-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

